

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 11 février 2022, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Romain FERRIER
Mme Danielle GRANOUILLET	M. Thierry TISSERAND
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Élisabeth BRUSSAT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	M. Cédric DAUDUIT
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Patricia LACHAMP
Mme Julie MONTBRIZON	M. Florent MONEYRON
M. Daniel PEYNON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Annick FORESTIER	Mme Michelle CIERGE
Mme Déolinda BOILON	M. René BROUSSE
M. Alain COSSON	M. Bernard FRASIAK
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
M. Christian BOURNAT	M. Antoine LUCAS
M. Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET
Mme Sylvie ROCHE	

Suppléants présents : Mrs Patrice BLANC et Michel SÈVE

Etaient représentés (procuration) :

Mme Catherine MORAND (à Mme Sylvie ROCHE)
M. Gilles MARQUET (à Mme Julie MONTBRIZON)
Mme Isabelle GROUIEC (à M. Thierry TISSERAND)
M. Jean-Louis DERBIAS (à Mme Nicole BOUCHERAT)

Etaient absents :

M. Patrick GIRAUD
Mme Anne-Marie OLIVON
Mme Éliane GRANET
Mme Séverine VIAL

VOTE : En exercice : 35 Présents : 27 / Représentés : 4 Votants : 31

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) :

- Sont arrivés en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - DEBAT SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS INTERCOMMUNAUX

RESSOURCES HUMAINES

DEBAT SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS INTERCOMMUNAUX

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique introduit l'organisation obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation :

- à prévoir au plus tard le 18 février 2022 ;
- à programmer dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement de mandat.

L'ordonnance ne prévoit pas de contenu. Chaque employeur public territorial est libre de le préparer selon son propre contexte.

Des points clés peuvent être présentés comme :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- la compréhension des risques : les situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé (mécanisme mal connu du demi traitement, versement partiel voire suppression du régime indemnitaire pendant les arrêts pour raison de santé, etc.) ;
- le point sur la situation actuelle :
 - o participation de 15 € par mois pour les agents adhérents à un contrat santé labellisé (mutuelle),
 - o participation de 10 € par mois pour les agents adhérents à un contrat de prévoyance labellisé (garantie maintien de salaire) ;
- la présentation du nouveau cadre : obligation de participation à la prévoyance et à la mutuelle santé des agents ;
- l'éventuel caractère obligatoire des contrats, dans le cas d'un accord majoritaire ;
- la nature des garanties envisagées ;
- le niveau de participation ;
- le calendrier de mise en œuvre.

AR PREFECTURE

063-246301097-20220222-20220222_AFDV2-DE
Reçu le 24/02/2022

CCEDA
CC 22/02/2022
(AFF.DIV 02)

Ce débat s'appuiera sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Le conseil de la communauté de communes PREND ACTE de ce débat.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 24 février 2022

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.